

21 OCT. 2021

ARRIVEE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 08 octobre 2021

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, BOUADIS, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, NEDELEC, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, LAMY, DE CASTRO, BOURDAIS, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absent représenté :

M. Farid LAZAAR représenté par M. Jean-Christophe POULET jusqu'à la délibération 1, M. LAZAAR a pris part au vote à partir de la délibération n°2.

Absent non représenté :

M. Julien QUENTEL

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux des séances du 29 juin et 28 septembre 2021 ont été approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-14-10-21

Objet : INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Lucie HERRERO et de Monsieur Thierry LAMY en qualité de conseillers municipaux.

N° : 02-14-10-21

Objet : MOTION : POST-COVID ET GRANDS PROJETS – UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR UN NOUVEL ELAN

Après en avoir délibéré à 23 POUR, 5 CONTRE (Mme BOUADIS, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, Mme BOURRIER et M. MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la motion « Post-Covid et grands projets – Une nouvelle organisation pour un nouvel élan ».

N° : 03-14-10-21

Objet : MAINTIEN OU NON DANS LA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE DU 5^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Après en avoir délibéré à 23 CONTRE et 5 POUR,

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE pour le non maintien, de Mme Darine BOUADIS, dans ses fonctions d'adjoint au Maire, selon les modalités de vote suivantes :

- Le vote « **POUR** » : maintien dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Mme Darine BOUADIS.
- Le vote « **CONTRE** » : non maintien dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Mme Darine BOUADIS.
- L'Abstention
- Ne pas prendre part au vote

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Après en avoir délibéré à 23 POUR, 1 CONTRE (Mme BOUADIS), 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR)

Le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de huit à sept,
- **PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions
- **FIXE** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Jean-Christophe	POULET
1ère Adjoint au Maire	Nathalie	DERVEAUX
2ème Adjoint au Maire	Didier	LECLERCQ
3ème Adjoint au Maire	Fathia	GHANI REFOUFI
4ème Adjoint au Maire	William	MOSSE
5ème Adjoint au Maire	Farid	LAZAAR
6ème Adjoint au Maire	Estelle	CABARET
7ème Adjoint au Maire	Jean-Pierre	GAFFEZ

Sous-préfecture d'Argenteuil

21 OCT. 2021

ARRIVEE

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré à 23 POUR, 1 CONTRE (Mme BOUADIS), 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR),

Le Conseil Municipal,

NE MODIFIE PAS le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux, suivants, fixés par délibération n°13-08-10-20 en date du 8 octobre 2020 :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les Adjoints : 18.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les Conseillers Municipaux délégués : 2.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'exception du conseiller municipal délégué aux solidarités et au logement dont le pourcentage est fixé à 8.20 %.

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Objet : CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Après en avoir délibéré à 27 POUR, 1 CONTRE (Mme BOUADIS),

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux modifications de la composition des commissions municipales permanentes comme suit, en sus du Maire, président de droit de chacune desdites commissions :

LES COMMISSIONS COMMUNALES	
Commission communale des finances et ressources humaines :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Didier LECLERCQ	
o 8 élus	Didier LECLERCQ, Virginie LOUREIRO, William MOSSE, Darine BOUADIS, Nathalie DERVEAUX, Estelle CABARET, Fathia GHANI REFOUFI, Bouhary MOUHAMADMANSOUR

21 OCT. 2021

ARRIVEE

Commission communale culture, jeunesse et fêtes et cérémonies :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Nathalie DERVEAUX	
o 8 élus	Nathalie DERVEAUX, Aze-dine MESSAOUDI, Elisabeth DE CASTRO, John LI LUN YUK, Laurianne DANGUILHEN, Thomas DELECROIX, Vanessa BOURDAIS, Catherine BOURRIER
Commission communale de l'aménagement du territoire et urbanisme :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Didier LECLERCQ	
o 8 élus	Didier LECLERCQ, William MOSSE, Lucie HERRERO, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Thierry LAMY, Aze-dine MESSAOUDI, Adeline COLOMBA, Catherine BOURRIER
Commission communale du projet éducatif :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Fathia GHANI REFOUFI	
o 8 élus	Fathia GHANI REFOUFI, Jean-Pierre GAFFEZ, Laurianne DANGUILHEN, Adeline COLOMBA, Florence MARGUET, Vanessa BOURDAIS, Julien QUENTEL, Elie DOMERGUE
Commission communale travaux, centre technique municipal, démarche qualité et installation nouvelles activités économiques :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : William MOSSE	
o 8 élus	William MOSSE, Didier LECLERCQ, Farid LAZAAR, Laurianne DANGUILHEN, Thierry LAMY, John LI LUN YUK, Virginie LOUREIRO, Christine SAVVA
Commission communale de sécurité, paisibilité publique et circulation :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Farid LAZAAR	
o 8 élus	Farid LAZAAR, William MOSSE, Thierry LAMY, Virginie LOUREIRO, Florence MARGUET, Jean-Paul MASCHERONI, Loïc VAUCHEL, Elie DOMERGUE
Commission communale environnement, transition écologique et cadre de vie :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Estelle CABARET	
o 8 élus	Estelle CABARET, Thomas DELECROIX, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Adeline COLOMBA, Gregory NEDELEC, Lucie HERRERO, Julien QUENTEL, Christine SAVVA
Commission communale équipements sportifs, université des savoirs et espace de vie sociale :	
o Président : Jean-Christophe POULET	
o Vice-président : Jean-Pierre GAFFEZ	
o 8 élus	Jean-Paul MASCHERONI, John LI LUN YUK, Elisabeth DE CASTRO, Julien QUENTEL, Loïc VAUCHEL, Jean-Pierre GAFFEZ, Vanessa BOURDAIS, Catherine BOURRIER

N° : 07-14-10-21

Objet : GARANTIE EMPRUNT AVEC PROMESSE AFFECTATION HYPOTHECAIRE ACCORDEE A ANTIN RESIDENCES

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, Mme BOURRIER et M. MOUHAMADMANSOUR)

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant de 8 277 581 € que SEQENS contracte auprès de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans le contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

21 OCT. 2021

ARRIVEE

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

En contrepartie de la garantie accordée, ANTIN RESIDENCES s'engage :

- à signer la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire pour le bien situé ZAC Des Meuniers lot 11,
- à signer la convention de réservation de 20% des logements à la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque des territoires de la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention de garantie d'emprunts avec promesse d'affectation hypothécaire ainsi que tous documents relatifs à cet accord,
- à signer la convention de réservation de logements.

N° : 08-14-10-21

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 10-06-12-18 CREATION POSTE RESPONSABLE ENVIRONNEMENT/AGENDA 21

Après en avoir délibéré **à 24 POUR, 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, Mme BOURRIER et M. MOUHAMADMANSOUR),**

Le Conseil Municipal,

ANNULE la délibération n°10-06-12-18 relative à la création du poste de responsable environnement/agenda 21

CREER un poste de responsable environnement/agenda/21

AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

FIXER le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

N° : 09-14-10-21

Objet : NOUVELLE TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ALSH APPLICABLE EN OCTOBRE 2021

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle tarification pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, comme suit à compter d'octobre 2021 :

Restauration scolaire	Tarification
420 € et moins	1 euros
421 à 590 €	2,25 euros
591 à 770 €	2,65 euros
771 à 910 €	3,05 euros
911 à 1 100 €	3,70 euros
1 101 à 1 285 €	4,20 euros
1 286 à 1 470 €	4,75 euros
1 471 € et plus	5,30 euros
Hors commune	8 ,50 euros
Accueil non réservé	8,50 euros
PAI	1, 50 euros*
PAI hors commune	2,50 euros
Repas enseignants	5,30 euros

(*) excepté pour la première tranche où le tarif PAI sera de 1€

Sous-préfecture d'Argent

21 OCT. 2021

ARRIVEE

QUOTIENT	FORFAIT JOURNEE AVEC REPAS	FORFAIT JOURNEE POUR PAI	MERCREDI MATIN (7h15 à 11h30) SANS REPAS	MERCREDI MATIN REPAS COMPRIS (7h15 à 13h30)	MERCREDI REPAS COMPRIS + APRES-MIDI AVEC GOUTER (11h30 à 19h)	MERCREDI APRES-MIDI AVEC GOUTER (13h30 à 19h)	Accueil du MATIN	Accueil du SOIR et ou Etudes AVEC GOUTER
420 € et moins	6,00 €	5,00 €	3,00 €	4,35 €	5,00 €	3,90 €	1,00 €	3,00 €
421 à 590 €	8,20 €	6,00 €	3,50 €	5,70 €	6,70 €	4,40 €	1,50 €	3,40 €
591 à 770 €	9,65 €	7,00 €	4,00 €	6,90 €	7,65 €	5,25 €	1,85 €	3,85 €
771 à 910 €	11,15 €	8,00 €	4,50 €	8,05 €	8,55 €	6,40 €	2,10 €	4,30 €
911 à 1 100 €	14,40 €	9,00 €	5,00 €	9,70 €	11,50 €	7,50 €	2,30 €	4,60 €
1 101 à 1 285 €	16,30 €	10,00 €	6,60 €	11,15 €	13,15 €	8,50 €	2,70 €	5,50 €
1 286 à 1 470 €	17,75 €	11,00 €	7,50 €	12,55 €	14,75 €	9,50 €	3,15 €	6,00 €
1 471 € et plus	20,20 €	12,00 €	8,50 €	14,25 €	16,30 €	10,50 €	3,40 €	6,50 €
Hors commune	25,30 €	22,00 €	14,00 €	20,30 €	23,30 €	17,00 €	5,00 €	8,50 €
Accueil non réservé	25,30 €	22,00 €	14,00 €	20,30 €	23,30 €	17,00 €	5,00 €	8,50 €

N° : 10-14-10-21

Objet : TARIFICATION DES SEJOURS DE VACANCES HIVER 2022

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, Mme BOURRIER et M. MOUHAMADMANSOUR)

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs et quotients familiaux ci-dessous :

Séjour au Chalet des Pistes à MORILLON (Haute-Savoie) du 19 au 26 février 2022 pour les 8/12 ans (24 places) et les 13/17 ans (8 places) :

Quotient	Tarif SKI	Tarif SURF
420 € et moins	395 €	435 €
421 € à 590 €	435 €	475 €
591 à 770 €	475 €	515 €
771 à 910 €	515 €	555 €
911 à 1 100 €	555 €	595 €
1 101 à 1 285 €	595 €	635 €
1 286 à 1 470 €	635 €	675 €
1 471 € et plus	675 €	715 €
Hors commune	1 238 €	1 278 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

N° : 11-14-10-21

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE DE L'EGLISE SAINT-GERVAIS ET SAINT-PROTAIS

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière le Conseil Départemental du Val d'Oise pour ces travaux d'urgence conformément au plan de financement prévisionnel annexé au présent rapport,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces travaux d'urgence, et à régler les frais nécessaires au titre du budget 2021.

Sous-préfecture d'Argenteuil

21 OCT. 2021

ARRIVEE

21 OCT. 2021

ARRIVEE

Question orale n°1**Rapporteur : M. Catherine BOURRIER – Conseillère Municipale :**

Plusieurs délibérations portent sur le recrutement d'agents municipaux. En l'absence d'organigramme nous ne sommes pas en mesure de comprendre les liens fonctionnels et hiérarchiques qui lient les uns aux autres et structurent notre organisation.

Nous demandons donc instamment que nous soit fourni cet organigramme essentiel à l'appréciation de l'opportunité des différents recrutements.

Nous demandons par ailleurs, que cet organigramme soit actualisé et transmis dès qu'il est modifié par un recrutement/licenciement.

Réponse à la Question orale n°1**Rapporteur : Mme Virginie LOUREIRO – Conseillère Municipale Déléguée auprès de Jean-Christophe POULET en charge du personnel et de la vie communale :**

L'article L.2121-13 permet aux membres du conseil municipal d'avoir communication des documents qui se rapportent aux « *affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ». Pour faire suite à votre demande nous vous communiquons donc une copie de l'organigramme des services de la Ville. Vous aviez d'ailleurs la possibilité de solliciter directement le service des ressources humaines. Nous n'avons jamais fait aucune obstruction à la communication des documents permettant une lecture éclairée des délibérations.

Je vous rappelle que dans le cadre de la gestion du personnel communal, toutes les décisions relatives aux créations ou suppressions de postes, tableau des effectifs et budget du personnel communal sont soumises au vote du conseil municipal et présentées en amont en commission des finances et des ressources humaines.

De plus, le comité technique, instance consultative, représentée par des agents et des élus, est systématiquement convoqué avant chaque conseil municipal dès lors que les questions portent sur une modification d'organisation et de fonctionnement des services de la collectivité. Jusqu'à présent le comité technique a rendu des avis favorables à l'unanimité aux questions d'organisation ou de réorganisation des services, la concertation avec les agents et/ou leurs représentants a toujours été inscrit dans la démarche instaurée par la municipalité.

Par ailleurs, nous soumettons au vote un certain nombre de délibérations concernant notamment des créations de postes c'est d'ailleurs la plupart du temps une actualisation réglementaire avec de nouvelles mentions devant être présentes dans les délibérations créant les emplois.

C'est le cas encore aujourd'hui avec la délibération annulant et remplaçant la création du poste de responsable environnement/agenda 21, car le candidat recruté est sur une autre filière que celle prévue dans la 1^{ère} délibération.

Question orale n°2 :**Rapporteur : M. Elie DOMERGUE – Conseiller municipal :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus.

Pour faire suite à cette volonté d'éviction dont est caractéristique la délibération n°03, portant sur le maintien ou non de Mme BOUADIS à la fonction d'adjoint, nous rappelons que ne souhaitant pas nous rendre complice d'une "chasse aux sorcières" ou d'une quelconque manœuvre discriminatoire nous demandons formellement qu'il nous soit apporté la preuve de son incompétence ou d'un quelconque manquement à ces devoirs républicains.

Il serait déplorable que les Bessancourtois se rendent compte que des problèmes de personnes liés à des considérations d'ordre privé ou professionnel viennent altérer la vie démocratique de notre municipalité.

21 OCT. 2021

ARRIVEE

Réponse à la Question orale n°2

Rapporteur : Mme Nathalie Derveaux – Adjointe au Maire Déléguée à la culture, équipements culturels et jeunesse :

Un maire peut librement, retirer ses délégations de fonctions à un adjoint au maire.

Le retrait de délégation est une décision à caractère réglementaire qui a pour objet la répartition des compétences entre les différentes autorités municipales.

Cette décision réglementaire, qui ne présente pas le caractère d'une sanction, n'a pas à être précédée d'une procédure contradictoire préalable (CE, avis, 27 janvier 2017, n° 404858) et n'a pas à être motivée (article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ; CAA de Versailles, 23 mai 2017, n° 16VE01525).

L'entrée en vigueur de la décision de retrait de délégation est conditionnée au respect de l'obligation de publicité de l'acte (article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales) ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 3°, du code général des collectivités territoriales ; CAA de Douai, 04 mars 2004, n° 02DA00332). La notification de la décision au délégataire n'est pas une obligation (CAA de Douai, 30 décembre 2003, n° 03DA00689) et, quand bien même celle-ci interviendrait parallèlement à l'accomplissement des mesures de publicité, elle ne constituerait qu'une simple information non susceptible de faire l'objet en elle-même d'un recours pour excès de pouvoir (voir pour illustration CE, 12 décembre 2012, n° 340802).

Question orale n°3 :

Rapporteur : Mme Christine SAVVA – Conseillère municipale

S'il est vrai qu'aucun texte n'oblige la commune à effectuer les enquêtes publiques en dehors des périodes de vacances, comme l'a fort judicieusement fait remarquer la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise, lors de la consultation concernant les modifications du Plan Local d'Urbanisme, nous pensons, que pour favoriser l'information la plus ouverte et la plus partagée des citoyens, il serait opportun d'organiser ces consultations en dehors des vacances d'été ; quand bien même il est possible de consulter les dossiers et de formuler des observations à distance par le biais d'internet, sachant que tous et toutes ne sont pas aguerris aux outils informatiques ou tout simplement ne possèdent pas cet accès.

Réponse à la Question orale n°3

Rapporteur : M. Didier LECLERCQ – Délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme et budget communal

En préambule, il convient de rappeler l'article L123-3 du Code de l'environnement, dans sa version en vigueur depuis le 01 janvier 2017.

« L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. (...) »

La question de savoir si le fait qu'une enquête publique menée pendant la période des vacances d'été est susceptible d'entacher d'irrégularité la procédure de consultation a déjà été examinée à plusieurs reprises par le juge administratif.

21 OCT. 2021

ARRIVEE

Ainsi, le Conseil d'Etat a estimé que :

« Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdisait au Maire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin de décider que l'enquête relative au plan d'aménagement de zone de la zone industrielle de recherche scientifique et technique se déroulerait du 23 juin au 22 juillet 1988 ; qu'ainsi la circonstance que l'enquête a été menée en partie pendant les congés d'été est sans influence sur la régularité de la procédure suivie ; » (CE 11 juin 1997, Félix et a., n°138665).

Par ailleurs, dans une décision du 28 juillet 1993, le Conseil d'Etat a considéré que :

« la circonstance que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 1988, a eu lieu durant une période de congés d'été, ne saurait entacher d'irrégularité ladite enquête publique dès lors que le choix de la période retenue n'a pas eu pour objet de placer les personnes intéressées dans l'impossibilité de présenter leurs observations ; que le fait, qu'au cours de l'enquête, un nombre relativement faible d'observations a été recueilli, ne saurait pas davantage faire régarder la procédure suivie comme irrégulière » Conseil d'Etat, 5/3 SSR, du 28 juillet 1993, 130567, inédit au recueil Lebon.

L'arrêt du calendrier des enquêtes publiques s'inscrit dans la globalité de l'organisation du service urbanisme. De par la charge de travail très importante de ce service, nous ne pouvons pas nous permettre de neutraliser deux mois dans l'année où rien ne se passerait en matière de consultations des habitants prescrites par le législateur.

Nous tenons également à vous faire remarquer qu'il n'est pratiquement jamais arrivé que des enquêtes publiques se déroulent pendant la période estivale à BESSANCOURT, mais vous avez très certainement dû le constater.

Pour le cas que vous évoquez, il ne s'agit pas d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public.

Le cadre de cette mise à disposition est posé également par le code de l'urbanisme dans l'article L153-47 suivant :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. (...) »

Question orale n°4 :**Rapporteur : M. Bouhary MOUHAMDAMANSOUR – Conseillère municipale :**

Monsieur le Maire, le groupe Agir Pour Bessancourt conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales doit pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle. Nous revenons vers vous encore et encore afin de savoir quand est ce que nous pourrions obtenir cette salle, sachant que la situation de pandémie que nous connaissons ne saurait plus être évoquée.

Réponse à la Question orale n°4**Rapporteur : Mme Nathalie Derveaux – Adjointe au Maire Déléguée à la culture, équipements culturels et jeunesse :**

Permettez-moi de m'étonner de cette question orale par laquelle vous nous interrogez encore et encore sur la mise à disposition d'une salle municipale conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur qui régit ce Conseil Municipal en son article 30.

Il semblerait Monsieur Bouhary MOUHAMMADANSOUR que vous n'avez pas pris connaissance du courrier que Monsieur le Maire a fait parvenir à Agir pour BESSANCOURT le 2 novembre 2020 et dans lequel nous vous mettions à disposition la salle Keller numéro 1 tous les jeudis de 15 heures à 19 heures, courrier envoyé à l'adresse de Monsieur Domergue au 133, Grande rue, 95550 BESSANCOURT.

Je vous propose donc de vous en donner lecture :

« Madame, Monsieur,

Vous nous avez sollicités en date du 14 octobre dernier, concernant la mise à disposition d'un local pour les conseillers municipaux de l'opposition.

En conformité avec le règlement intérieur du conseil municipal et de son article 30 adopté le 04 juin 2020, ainsi que l'article D2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Je vous confirme qu'à compter de la fin du confinement, vous aurez accès à la salle Keller n°1 de 15h00 à 19h00 tous les jeudis. Nous vous remercions de vous rapprocher du service culturel pour la récupération et la restitution des clés.

Je vous rappelle que l'utilisation de ces locaux, ne doit faire l'objet ni de permanences, ni de réunions publiques. Pour ces dernières, il vous appartient d'en faire la demande au service culturel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées ».

Jean-Christophe POULET
Maire de Bessancourt

Séance levée à 22h15

**Le Maire de Bessancourt,**
Jean-Christophe POULET